



BULLETIN
D'INFORMATIONS
COMMUNALES

02.99.90.23.79

Site : www.thehillac.fr

Mail : mairie@thehillac.fr

**Compte rendu Conseil Municipal de Théhillac
Séance du 9 avril 2021**

Sont présents :

ALLIOT Janique, BENOIT Pascal, CHEVREUX Alexandra, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LE SOLLIEC-LELEU Cyrille, LEMÉE Christian, MAILLARD Jean-Claude, MUROS LE ROUZIC Mikaël, PELLETIER Thierry, PLAUD Mathieu, QUEAU Karen, TRESSEL Angélique.

Pouvoir :

Corentin BOUGRO donne pouvoir à Gilles HAUROGNÉ

Janique ALLIOT est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

Délibérations :

1. Vote des taux d'imposition 2021
2. Affectation du résultat 2020
3. Vote du budget primitif 2021

Informations au conseil municipal :

- a. Carte élus locaux
- b. Rencontre avec la brigade de gendarmerie de Muzillac pour la présentation du bilan d'activité
- c. Divers

Approbation du compte-rendu de séance du 26 mars 2021

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

1- Vote des taux d'imposition 2021

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de la taxe foncière bâtie (15,26% pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal de taxe foncière bâtie 2020, **sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la taxe foncière bâtie supporté par les contribuables.**

En 2021, le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux et de les fixer pour 2021 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,32% (15,26% part départementale + 16,06% part communale 2020)

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,02%

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition proposés pour l'année 2021. La charge financière supportée par les contribuables restera inchangée pour l'année 2021.

2- Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement.

La situation peut se résumer ainsi :

- Excédent de la section de fonctionnement : 121 176,34 € + 2 327,77€ (résultat 2020 du CCAS, celui-ci étant transféré au budget commune)
- Besoin de financement de la section d'investissement : 47 263,03 €.

Proposition d'affectation :

- En section d'investissement : 80 734,00 € (compte 1068)
- En section de fonctionnement : 42 770,11 € (compte 002)

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote l'affectation du résultat 2020 proposée.

3- Vote du budget primitif 2021

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif proposé par la commission finances :

- la section de fonctionnement s'équilibre à 512 688,00€,
- la section d'investissement s'équilibre à 506 712,00€.

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Dénomination	Montant	Chapitre	Dénomination	Montant
011	Charges à caractère général	149 980,00	002	Excédents antérieurs reportés	42 770,11
012	Charges de personnel	171 250,00	013	Atténuation de charges	4 999,89
014	Atténuations produits	1 000,00	70	Produits des services du domaine, vente diverse	33 100,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00	73	Impôts et taxes	288 111,00
023	Virement à la section d'investissement	51 421,00	74	Dotations, subventions et participations	106 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500,00	75	Autres produits de gestion courante	37 002,00
65	Autres charges de gestion courante	120 037,00	76	Produits financiers	5,00
66	Charges financières	9 000,00			
67	Charges exceptionnelles	500,00			
	TOTAL	512 688,00		TOTAL	512 688,00

Section d'investissement

Chapitre	Dénomination	Montant	Chapitre	Dénomination	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	33 614,03	021	Virement de la section de fonctionnement	51 421,00
16	Emprunt et dette assimilée	131 130,97	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 500,00
21	Immobilisations corporelles	70 000,00	10	Dotations	101 634,00
23	Immobilisations en cours	267 449,00	13	Subventions d'investissement	144 738,00
020	Dépenses imprévues	4 518,00	16	Emprunt et dette assimilée	197 419,00
			024	Produit de cession	7 000,00
	TOTAL	506 712,00		TOTAL	506 712,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 proposé.

4- Informations au conseil municipal

a. Carte élus locaux

Les élus de Théhillac vont se doter d'une carte d'élus locaux qui leur permettra aisément de justifier leur déplacement et leur rôle dans leurs diverses représentations d'élus.

b. Rencontre avec la brigade de gendarmerie de Muzillac pour la présentation du bilan d'activité

Le premier avril dernier, la brigade de gendarmerie de Muzillac accueillait les maires des communes ainsi que la compagnie de gendarmerie départementale de Vannes afin de présenter leur bilan annuel d'activités.

c. Divers

Echelle crinoline

L'entreprise François de Bains Sur Oust, la moins-disante, est retenue pour la fourniture et la pose de l'échelle crinoline à l'église, pour un montant de 4 464€ TTC.

Affaire Odile Le Cunff/Commune de Théhillac

Madame Le Cunff a intenté un procès contre la commune concernant le refus du permis de construire au lieu-dit la Provotais. Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, Madame Le Cunff a été déboutée par le Tribunal Administratif de Rennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 28 mai 2021 à 19h30.